

Fiche de données de sécurité

conformément aux règlements (CE) n° 1907/2006 (REACH) et (CE) n° 1272/2008 (CLP)

PH-Down

1 SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit :

PH-Down

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue de la préparation :

Réduire le pH des solutions nutritives pour les cultures végétales

1.3 Informations détaillées sur le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité Fabricant :

*Canusol GmbH Wogackerstrasse 2
4512 Bellach
Tél. : +41 79 201 75 24
info@canusol.ch*

1.4 Numéro

d'urgence Tox Info

Suisse :

Tél. 145 (24h/24)

Site web : www.toxi.ch

2 SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

« Ce produit est **classé et étiqueté** conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 CLP relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

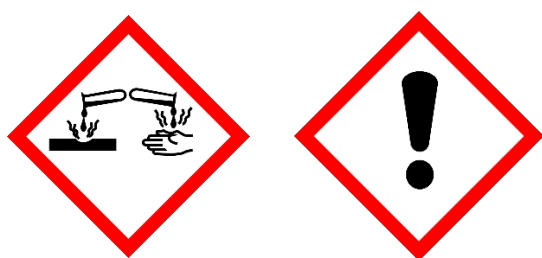
- Corrosion métallique 1 ; H290
- Skin Corr. 1B ; H314
- Eye Dam. 1 ; H318

2.2 Éléments d'étiquetage Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage Acide orthophosphorique,

75 %

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux H302 Nocif en cas d'ingestion

H314 Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence – Prévention

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale
Conseils de sécurité – Réaction

Consignes de sécurité - Réaction

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être retirées facilement. Continuer à rincer

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

Identifiant du produit

UFI : MXC1-UOUS-M007-M7GW

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB). Informations relatives à l'environnement : La substance/ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien en quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission. Informations toxicologiques : La substance/ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien en quantités égales ou supérieures à 0,1 % conformément à l'article 57(f) du règlement REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

3 SECTION 3 : Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Aucune information disponible, car il s'agit d'un mélange.

3.2 Mélanges

Composants dangereux dans la préparation selon (CE) n° 1272/2008 (CLP)

N° CAS :	Nom de la substance	Quantité (p/p)	Classification selon le SGH
7664-38-2	Acide phosphorique	75	Corrosion métallique 1 / H290 Toxique aigu 4 / H302 Corrosion cutanée 1B / H314 Lésions oculaires 1 / H318
	Corrosion métallique 1, Toxicité aiguë 4, Corrosion cutanée 1B, Lésions oculaires 1 ; H290 H302 H314 H318		

Vous trouverez le texte complet des phrases de risque mentionnées ici dans la section 16.

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE

N° CAS :	N° CE	Nom de la substance	Proportion
	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE		
7664-38-2	231-633-2	Acide phosphorique	75 %
	cutané : DL50 = 2740 mg/kg ; oral : DL50 = 1530 mg/kg Skin Corr. 1B ; H314 : >= 25 - 100 Irrit. cutanée Irrit. 2 ; H315 : >= 10 - < 25 Eye Dam. 1 ; H318 : >= 25 - 100 Eye Irrit. 2 ; H319 : >= 10 - < 25		

Informations complémentaires

Le produit ne contient pas (>0,1 %) de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) figurant dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 du règlement REACH.

4 SECTION 4 : Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**Remarques générales :

Éloigner la victime de la zone dangereuse et la mettre en position allongée. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Après inhalation :

Transporter la personne à l'air frais. Si la personne ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. En cas d'incendie : Après inhalation des gaz d'incendie ou des produits de décomposition en cas d'accident, se rendre à l'air frais. En cas d'inhalation des produits de décomposition, les symptômes peuvent apparaître de manière différée. La personne concernée doit éventuellement rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. Dans les cas graves, appeler un médecin.

Après contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon. Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit. En cas d'irritation cutanée persistante, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Retirer les lentilles de contact si nécessaire. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières. En cas d'irritation oculaire persistante, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion :

En cas de vomissements, tenir compte du risque d'aspiration. NE PAS faire vomir. Effets nocifs possibles sur l'être humain et symptômes possibles : perforation de l'estomac. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire boire d'agent neutralisant.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indications concernant une aide médicale immédiate ou un traitement spécial

Traitement symptomatique.

5 SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

-

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable

5.3 Conseils pour la lutte contre l'incendieÉquipement de protection spécial pour la lutte contre l'incendie :

Mesures habituelles en cas d'incendie impliquant des produits chimiques. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection.

Consignes particulières d'extinction :

Si possible, ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les eaux de surface ou le système d'eau souterraine.

6 SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Porter un équipement de protection individuelle. Ne pas toucher les matières en contact sans gants de protection, car les résidus sur les mains et le contact avec les yeux présentent toujours un risque de lésions oculaires.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser de grandes quantités de produit sous forme concentrée s'écouler dans les égouts/eaux de surface/eaux souterraines. En cas de rejet de grandes quantités dans l'environnement, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et absorber le produit déversé à l'aide d'un matériau absorbant non inflammable (par exemple, sable, terre, kieselguhr, vermiculite) et le placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations légales locales/nationales (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Informations sur la manipulation sans danger - voir section 7. Informations sur l'équipement de protection individuelle - voir section 8. Informations sur l'élimination des déchets - voir section 13.

7 SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité

Manipulation :

Ouvrir et manipuler l'emballage avec précaution. Porter des vêtements de protection appropriés (lunettes de sécurité) pendant le travail. Utiliser dans des locaux bien ventilés. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains et les zones cutanées concernées avant de manger, de boire, de fumer, etc. et après avoir terminé le travail.

7.2 Conditions de stockage sûr tenant compte des incompatibilités

Stockage :

Fermer le récipient après chaque utilisation. Manipuler les récipients vides comme s'ils étaient pleins. Ne pas réutiliser l'emballage. Conserver si possible dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit sombre et à l'abri du gel. Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil (température de stockage recommandée : 5 à 35 °C). Conserver de manière à éviter tout contact avec des substances acides et alcalines solides et liquides. Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Utilisation comme engrais

8 SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

N° CAS :	Nom de la substance	ppm	mg/m ³	F/m ³	Facteur de limitation maximale F/m(3)	Hin-Remarque	Type
7664-38-2	Acide phosphorique		2E		2(l)	Y	TRGS 900

Valeurs DNEL

Acide phosphorique – N° CAS : 7664-38-2

Valeurs limites d'exposition DNEL

Travailleurs :

Santé humaine, inhalation, à long terme (exposition répétée) : 10,7 mg/m³
Santé humaine, inhalation, à long terme (exposition répétée) : 1 mg/m³

Santé humaine, inhalation, aiguë (exposition unique) : 2 mg/m³

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

Dispositifs techniques de contrôle appropriés

Mesures d'hygiène généralement applicables lors de la manipulation de produits chimiques. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire :

En cas d'exposition par pulvérisation ou aérosol ou en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire. Appareil respiratoire avec filtre combiné pour vapeurs et particules (EN 14387).

Protection des mains :

Les gants de protection utilisés doivent être conformes aux spécifications du règlement (CE) n° 2016/425 et à la norme EN 374 qui en découle. Gants en nitrile. Temps de pénétration : > 4 h. Respectez les indications du fabricant concernant la perméabilité et le temps de pénétration, ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (contrainte mécanique, durée de contact).



Protection des yeux :

Lunettes de protection avec protection latérale conformes à la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de travail à manches longues.

Risques thermiques :

Tenir à l'écart de toute source d'inflammation.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Prendre les précautions nécessaires pour éviter que le produit ne pénètre dans les eaux de surface ou dans les égouts. Les fuites de substance et de solution concentrée doivent être stoppées.

9 SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales État physique :

liquide

Couleur :	<i>incolore</i>
Odeur :	<i>caractéristique</i>
Point de fusion/point de congélation :	<i>non déterminé</i>
Point d'ébullition :	<i>non déterminé</i>
Inflammabilité :	<i>non déterminée</i>
Limites inférieure et supérieure d'explosivité :	<i>non déterminées</i>
Point d'éclair :	<i>non déterminé</i>
Température d'inflammation :	<i>non déterminée</i>
Valeur pH :	<i>0-1</i>
Viscosité cinématique :	<i>non déterminée</i>
Solubilité	<i>très soluble dans l'eau</i>
Pression de vapeur :	<i>non déterminée</i>
Densité	<i>1,4 g/cm³</i>
Densité relative de vapeur :	<i>non déterminée</i>

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique :

- *Le produit n'est pas : explosif.*
- *Le produit n'est pas : comburant.*

10 SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Corrosif envers les métaux. Stabilité chimique

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable lorsqu'il est stocké à température ambiante normale.

10.3 Conditions à éviter

Comportement des métaux

10.4 Matériaux incompatibles

Le produit est stable lorsqu'il est stocké à température ambiante normale.

10.5 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne se forme dans des conditions normales de stockage. En cas d'exposition à la chaleur ou d'incendie, des vapeurs irritantes et/ou toxiques telles que des oxydes de potassium et des dioxydes de silicium peuvent être libérées.

11 SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets irritants et corrosifs :

- Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires graves.
- Provoque des lésions oculaires graves.

12 SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune donnée n'est disponible pour la préparation elle-même.

Liste des composants dangereux (voir section 3) en ce qui concerne la « toxicité pour l'environnement ».

Cependant, en raison de sa faible teneur (p/p) dans la préparation, aucune classification selon le règlement (CE) n°

1272/2008 (CLP).

N° CAS :	Nom de la substance	Écotoxicité
7664-38-2	Acide phosphorique	LC50/96h >138 mg/l (Leuciscus idus) EC50/48h >100 mg/l (Daphnia) (OCDE 202) EC50/72h >100 mg/l (scenedesmus subspicatus (algues)) (biomasse)

12.2 Persistance et dégradabilité

Non testé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non testé.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

Autres informations écologiques

Classe de danger pour l'eau 1 (AwSV Allemagne, auto-classification) : ne pas laisser le produit non dilué s'écouler dans les eaux souterraines/superficielles ou dans les égouts.

13 SECTION 13 : Informations relatives à l'élimination**13.1 Procédés de traitement des déchets****Élimination du produit utilisé conformément à sa destination :**

Après utilisation complète et conforme, les récipients vides (sans gouttes) peuvent être rincés à l'eau, puis jetés avec les ordures ménagères ou déposés dans un point de collecte des plastiques.

Emballages vides mais non nettoyés :

Les emballages non nettoyés doivent être éliminés comme le produit dans la catégorie des déchets spéciaux. Code déchet CH (VeVa) : 15 01 10 [S] ; emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux présentant des propriétés particulièrement dangereuses ou contaminés par des substances ou des déchets spéciaux présentant des propriétés particulièrement dangereuses. (02.33 Emballages contaminés par des substances dangereuses

Produit non utilisé et quantités résiduelles :

Si le produit doit être éliminé, il doit être remis à un éliminateur agréé de déchets spéciaux. Le produit ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères et ne doit pas être déversé non dilué dans les égouts. Code déchet CH (VeVa) : 02 01 08 [S] ; déchets de produits chimiques agricoles contenant des substances dangereuses. (02.11 Déchets de produits agrochimiques)

14 SECTION 14 : Informations relatives au transport**Transport terrestre :**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : UN 1805

14.2. Désignation officielle : ACIDE PHOSPHORIQUE, SOLUTION

Désignation officielle de transport ONU :

14.3. Classes de danger pour le transport : 8

14.4. Groupe d'emballage : III

Étiquette de danger : 8



Code de classification :	C1
Quantité limitée (LQ) :	5 L
Quantité exemptée :	E1
Catégorie de transport :	3
Numéro de danger :	80
Code de restriction en tunnel :	E

15 SECTION 15 : Réglementation

15.1 Règles de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique pour la substance ou le mélange

Réglementation

Le produit est **classé et étiqueté** conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Classe de danger pour l'eau

WGK (AwSV Allemagne) = 1 (faiblement polluant pour l'eau)

Conseils d'utilisation

Ne doit être utilisé que par des personnes majeures.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16 SECTION 16 : Autres informations

Note de modification

Il s'agit ici de la 1ère version de la fiche de données de sécurité.

Historique des versions :

Version 1.0 du 07/02/2025

Procédure de classification

Méthode de calcul selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Remarques relatives à la formation

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet. Adresse Web :

www.canusol.ch

Références bibliographiques et sources de données importantes

Les informations proviennent des fournisseurs, d'ouvrages de référence et de la littérature.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent, à notre connaissance, à l'état actuel des connaissances au moment de sa révision. Ces informations ont pour but de vous fournir des indications pour une manipulation sans danger du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

CLP : classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

DNEL : niveau d'exposition dérivé sans effet (Derived No-Effect Level) PNEC : concentration sans effet prédite (Predicted No-Effect Concentration) NOEC : niveau sans effet observé

WGK : Classe de danger pour l'eau (AwSV Allemagne)

AwSV : Règlement relatif aux installations de manipulation de substances dangereuses

pour l'eau LC50 : Concentration létale moyenne (entraîne la mort de 50 % des animaux

testés) EC50 : Concentration efficace moyenne (concentration pour un effet semi-

maximal) Valeur MAK : Concentration maximale sur le lieu de travail (SUVA)

KZW : valeur limite à court terme (SUVA)

TLW : moyenne pondérée dans le temps (correspond à

la MAK) mg/kg pc/j : mg par kg de poids corporel par

jour VeVA : règlement sur la circulation des déchets

Substance PBT : substance chimique persistante, bioaccumulable et toxique

Substance vPvB : substance chimique très persistante et très bioaccumulable

Texte complet des phrases figurant aux chapitres 2 et 3

Phrase H	Désignation	Explication
H290	Corrosion métallique	Sur la base des données d'essai
H314	Skin Corr.	Méthode de calcul
H318	Eye Dam.	Méthode de calcul

